

PROJETS D'INTERNATIONALISATION
CONTRAT D'ENTENTE – MOBILITÉ ÉTUDIANTE SORTANTE

ENTRE : Collège d'enseignement général et professionnel (CEGEP) d'Ahuntsic, 9155,
St-Hubert Montréal (Québec) H2M 1Y8
(ci-après appelé « le Collège »)

ET : Nom du participant :

Numéro d'étudiant :

(ci-après appelé « le participant »)

Projet/destination :

Date de départ :

Date de retour :Int

PRÉAMBULE

Le présent Contrat d'entente vient préciser la responsabilité qui incombe à chacune des parties dans le cadre des projets d'internationalisation du Collège de même que l'engagement exigé de l'étudiant participant à ces projets.

1. DÉFINITIONS

- 1.1. « **BAI** » : Bureau des activités internationales
- 1.2. « **Projet d'internationalisation** » : Ensemble des activités, de nature pédagogique ou autre, entourant le Séjour, avant, durant et après ce dernier, notamment les activités préparatoires et de partage de l'expérience au retour.
- 1.3. « **Séjour** » : Séjour d'études ou stage crédité, dans un milieu culturel différent, qui consiste en une période de formation pratique ou en classe, dans le cadre d'une mobilité étudiante.
- 1.4. « **Responsable de projet – mobilité individuelle** » : Personne qui supervise le participant pendant son Projet d'internationalisation.
- 1.6. « **Partenaire** » : Établissement d'enseignement supérieur ou de niveau secondaire, ou autres types d'institutions, avec lesquels le Collège Ahuntsic est en relation à l'intérieur d'un accord de partenariat.

2. OBLIGATIONS DU COLLÈGE

- 2.1. Le Collège détient une assurance responsabilité civile générale de cinq millions de dollars (5 000 000 \$) qui couvre toutes ses activités et opérations effectuées à l'extérieur de l'établissement visant un apprentissage ou une mise en pratique de connaissance théoriques reliées aux programmes d'études.
- 2.2. Le Collège s'engage à effectuer des évaluations pendant le Projet d'internationalisation de même qu'à fournir des rétroactions régulières envers le participant à propos de sa participation et de la réussite de ses objectifs pédagogiques.
- 2.3. Le Collège, en collaboration avec le Responsable de projet – mobilité individuelle et le partenaire, organisera ce qu'il juge nécessaire pour l'orientation et l'organisation du projet d'internationalisation ainsi que pour la sécurité du participant.
- 2.4. Le Collège n'assumera aucune dépense de nature personnelle et, plus particulièrement, n'assumera pas le coût de transport du participant entre sa demeure et le point de départ déterminé par le Collège au début du projet ni du point d'arrivée à sa demeure à la fin du projet.

- 2.5.** Le Collège n'assumera pas les frais liés à l'achat du billet d'avion, à la réservation de l'hébergement, à la manutention ni à l'expédition d'un excédent de bagages appartenant au participant. C'est ce dernier qui devra s'en charger.
- 2.6.** Lorsque possible, le Collège déposera la candidature du participant pour l'obtention de bourses, avec sa collaboration. Toutefois, si le participant n'obtient pas les bourses, le Collège ne sera pas tenu responsable.
- 2.7.** Le Collège peut retenir les bourses des étudiants qui n'auront pas complété leur dossier pour la réalisation du Séjour (preuves de réussite de cours préalables, copie du billet d'avion et de visas, preuves d'assurances, etc.). Ceux-ci doivent compléter leur dossier au plus tard deux semaines avant la date de départ, sinon leur participation au séjour pourrait être compromise.
- 2.8.** Advenant que le partenaire n'était plus en mesure d'accompagner le participant dans son projet, le Collège s'engage à faire tout ce qu'il peut, dans des délais raisonnables, pour identifier un autre partenaire substitut afin que le projet puisse se réaliser dans les mêmes conditions qu'initialement prévues.

3. OBLIGATIONS DU PARTICIPANT

- 3.1.** Le participant doit être inscrit au Collège pour la session précédent le Séjour ainsi que pour la session pendant laquelle se déroule le Séjour.
- 3.2.** Le participant s'engage à réussir son ou ses cours de formation spécifique ciblé par son programme respectif, préalable à la réalisation de son stage ou de sa session d'études.
- 3.3.** Le participant s'engage à prendre part à l'ensemble des activités et des rencontres prévues dans le cadre du Projet d'internationalisation.
- 3.4.** Le participant accepte, le cas échéant, les termes déterminés par le Responsable de projet – mobilité individuelle qui peuvent être annexés aux présentes. Il comprend qu'il devra s'y conformer, en tout temps et à la satisfaction du Collège, notamment en ce qui concerne la réussite des évaluations prévues tout au long du Séjour.
- 3.5.** En cas de situation problématique ou d'urgence, le participant s'engage à obtenir le consentement du Responsable de projet – mobilité individuelle avant d'entreprendre toute action de communication visant le grand public ou de répondre à une demande d'entrevues de la part des médias en lien avec le projet. De plus, toute publication sur les médias sociaux pouvant porter atteinte à la réputation du Collège ou à la vie privée des participants au projet est proscrite.

- 3.6.** Le participant se doit d'informer le Collège de tout obstacle pouvant influencer sur l'obtention d'un passeport ou d'un visa ou encore susceptible d'empêcher le passage aux frontières (double citoyenneté, informations personnelles, dossier judiciaire et autres). Si un participant détient un casier judiciaire ou est en attente d'un procès, il pourrait se voir refuser l'entrée dans le pays de destination ou se voir refuser l'accès aux États-Unis en cas de transit aérien. Il est de sa responsabilité de faire une mise-à-jour des informations en cours d'année, et de s'informer des règles d'accueil du pays afin de prendre les mesures nécessaires.
- 3.7.** Le participant s'engage à compléter les documents exigés par le Collège selon les échéanciers préétablis.
- 3.8.** Le participant s'engage à collaborer activement au dépôt de sa candidature pour l'obtention de bourses.
- 3.9.** Le participant s'engage à respecter la politique pour les chèques sans provisions, sinon le Collège sera dans l'obligation d'appliquer des frais de 35\$ à son dossier. Dans l'éventualité où cette situation survient, le paiement devra être effectué sous la forme d'un chèque visé, d'une traite bancaire ou d'un mandat poste.
- 3.10.** Lors d'activités de collecte de fonds, le participant s'engage à sensibiliser ses donateurs à l'expérience unique qui lui est offerte de même qu'à les informer de l'utilisation des fonds, s'il y a lieu. Les fonds recueillis pour le projet ne seront pas remis au participant si celui-ci est expulsé ou s'il quitte le projet de son plein gré. Ces fonds seront remis aux donateurs, si aucune dépense n'a été effectuée par le Collège pour le participant.
- 3.11.** Le participant s'engage à se procurer, à ses frais, les effets personnels pouvant être requis lors du Séjour, selon la liste des articles suggérés par le Collège.
- 3.12.** Le participant s'engage à consulter une clinique du voyageur et à se soumettre, le cas échéant et à ses frais, au programme recommandé de vaccination.
- 3.13.** Le participant s'engage à démontrer qu'il peut participer au projet d'internationalisation sans danger pour lui-même, les autres participants et le public en général, et cela, du début à la fin du projet, et ce, compte tenu des exigences du projet sur les plans physiques, mental et émotif. Pour ce faire, le participant s'engage à compléter le formulaire concernant son profil de santé sur Omnivox. Il est de sa responsabilité de faire une mise-à-jour des informations en cours d'année.
- 3.14.** Le participant doit souscrire une assurance médico-hospitalière complète incluant un volet pour maladies infectieuses (COVID) et en fournir une copie au Collège. Cette assurance doit indiquer le nom du participant, si celle-ci est familiale. Il est de la responsabilité du participant de s'assurer que son assurance est en vigueur pour la durée du Séjour et qu'elle comporte ces protections :

- assistance en cas d’urgence 24 heures par jour, 7 jours par semaine ;
- protection d’assurance voyage couvrant jusqu’à 5 millions de dollars ;
- frais médicaux en cas d’accident et maladie ;
- frais médicaux liés toute maladie infectieuse;
- frais de quarantaine si infection par une maladie infectieuse ;
- soins d’un médecin ou de professionnels de la santé ;
- ambulance terrestre et aérienne ;
- rapatriement ;
- hospitalisation et diagnostic ;
- médicaments sur ordonnance ;
- soins dentaires d’urgence ;
- radiographies et autres services médicaux ;
- analyse de laboratoire ;
- décès ou mutilation accidentelle ;
- transport d’un proche ou d’un membre de votre famille à votre chevet ;
- annulation et interruption de voyage (fortement recommandé).

3.15. Il est de la responsabilité du participant de dévoiler à sa compagnie d’assurance toute condition médicale préexistante qui pourrait influencer son assurabilité à l’étranger.

3.16. Il est fortement recommandé au participant de détenir une assurance responsabilité civile personnelle, pour la durée totale du séjour, pour tout préjudice qui pourrait être causé à autrui par son fait personnel, en dehors des activités pédagogiques encadrées par le collège. (Les assurances habitation contiennent habituellement une clause de responsabilité civile. Le participant couvert par une telle assurance doit s’assurer que la couverture est valide à l’étranger (voir les inclus et les exclus)).

3.17. Le participant s’engage à souscrire, s’il le souhaite, à une police d’assurance pour perte et détérioration de bagages.

3.18. Le participant s’engage à posséder ou obtenir un passeport, à ses frais et au plus tard deux mois avant la date prévue du départ. Ce passeport doit demeurer en vigueur six (6) mois après la fin du Séjour. Affaires mondiales Canada conseille de toujours voyager à titre de citoyen canadien et de se servir de son passeport canadien même si le participant a la double nationalité.

3.19. Le participant s’engage à s’informer sur son obligation d’obtention de visas ou autre permis de séjour et à le-le obtenir, le cas échéant, à ses frais, (le

Collège pourrait l'accompagner dans les démarches pour l'obtention de ses autorisations).

3.20. Durant le Séjour, le participant accepte de se plier aux conditions suivantes établies par le Collège et s'engage à respecter le code de vie en annexe 1 :

3.22.1. Reconnaître et respecter l'autorité du Responsable de projet – mobilité individuelle ou des enseignants issus du partenaire, lesquels sont les représentants du Collège, tant au Canada qu'en pays d'échange ;

3.22.2. Respecter le projet sous tous ses aspects, y compris l'orientation à l'arrivée, les évaluations offertes par l'organisme partenaire et/ou le milieu d'accueil, la vie en famille d'accueil, le cas échéant, et les activités prévues pendant et après le séjour ;

3.22.3. Toutefois, la nature de ces aspects variant selon les projets d'internationalisation, le participant comprend et accepte que le Collège ne puisse lui garantir qu'il vivra chacun de ces aspects avec une égale intensité.

3.23. De retour du Séjour, le participant s'engage à :

3.23.1. Remettre, le cas échéant, un rapport d'activités selon les exigences des enseignants, des bailleurs de fonds et du Responsable de projet ;

3.23.2. Réaliser au moins une activité de communication pour partager son expérience (à titre d'exemple : remplir le questionnaire de bilan au retour, faire une présentation orale pour partager les expériences vécues, écrire un article pour le Collège, etc.) ;

3.23.3. Rembourser, dans un délai de cent-vingt (120) jours toutes les dépenses non prévues dans le présent Contrat d'entente et que le Collège aurait pu devoir engager lors du Séjour, pour venir en aide au participant dans une situation urgente, mettant en péril sa sécurité et sa santé.

4. DÉSISTEMENT, EXPULSION ET ANNULATION AVANT LE DÉPART

4.1. Le participant peut se désister du Projet d'internationalisation à tout moment avant le départ. Il devra alors faire parvenir au BAI une lettre dûment signée, ou un courriel, qui confirme sa décision, après en avoir informé le Responsable de projet.

4.2. Le participant qui ne respecte pas le présent Contrat d'entente, en totalité ou en partie, peut être expulsé du Projet d'internationalisation.

- 4.3.** Si le participant est expulsé du projet d'internationalisation une lettre dûment signée par la directrice adjointe du BAI, confirmant son expulsion, lui sera remis.
- 4.4.** Si le participant se désiste du projet d'internationalisation, il devra faire parvenir au Responsable de projet – mobilité individuelle une lettre dûment signée, ou un courriel, qui confirme sa décision, et en fournira une copie au SSADP.
- 4.5.** Si le projet d'internationalisation ne peut se réaliser ou que son déroulement est modifié pour des raisons qui sont hors du contrôle du Collège, ce dernier n'est pas responsable des impacts pédagogiques et financiers inhérents à l'annulation.

5. DÉSISTEMENT, EXPULSION ET ANNULATION PENDANT LE SÉJOUR

- 5.1.** Le participant peut se désister du Projet d'internationalisation à tout moment pendant le Séjour. Il devra alors faire parvenir au BAI une lettre dûment signée, ou un courriel, qui confirme sa décision, après en avoir informé le Responsable de projet – mobilité individuelle. Le participant est pleinement conscient qu'il assume les frais supplémentaires entourant son retour au Canada. Aucuns frais encourus pendant le Séjour ne seront remboursés au participant.
- 5.2.** Le participant qui ne respecte pas le présent Contrat d'entente, en totalité ou en partie, pendant le Séjour, peut être expulsé du Projet d'internationalisation. Le participant est pleinement conscient qu'il assume les frais supplémentaires entourant son retour au Canada. Aucuns frais encourus pendant le Séjour et aucun montant généré dans le cadre d'une activité de collecte de fonds ne seront remboursés au participant.
- 5.3.** Seule la Direction des études, après consultation auprès de la direction adjointe du BAI et le Responsable de projet – mobilité individuelle, peut autoriser l'expulsion du séjour.
- 5.4.** Si une expulsion est autorisée, le Collège devra :
 - 5.4.1.** Faire signer au participant une décharge dégageant le Collège Ahuntsic et le partenaire à destination de toutes responsabilités financières et légales à son égard.
 - 5.4.2.** Remettre au participant une lettre officielle notifiant les motifs de cette décision.
 - 5.4.3.** S'assurer que le participant a toutes les informations nécessaires pour un retour sécuritaire au pays ou à Montréal.

- 5.5.** Si le Séjour est interrompu ou que son déroulement est modifié pour des raisons qui sont hors du contrôle du Collège, le BAI assurera toute la logistique entourant le rapatriement du participant ou la modification du Séjour.
- 5.6.** Si un rapatriement est effectué, le participant devra assumer les frais entourant son retour au Canada (il devra communiquer avec son assurance-voyage).

6. PROLONGATION DU SÉJOUR AU-DELÀ DE LA DURÉE OFFICIELLE DU PROJET

Si le participant souhaite prolonger son séjour au-delà de la durée officielle du projet sur le terrain, il devra en aviser de façon écrite la direction adjointe du BAI avant la fin de la durée officielle de son projet

Si le participant souhaite prolonger son séjour, il dégage le Collège de toutes responsabilités financières et légales à son égard pour la durée de la prolongation dans le pays du projet ou dans tout autre pays où il décide de poursuivre son séjour à l'étranger.

7. DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

7.1. RECONNAISSANCE

Le participant reconnaît qu'aucune garantie ne lui a été faite par le Collège, ni par l'un de ses représentants, quant aux conditions matérielles et logistiques du Projet d'internationalisation, ni quant au déroulement du Séjour ou toute autre modalité que celles prévues au présent Contrat d'entente.

La nature des aspects inhérents à un Projet d'internationalisation varie selon le type de Séjour. Le participant comprend et accepte que le Collège ne puisse lui garantir qu'il vivra chacun de ces aspects avec une égale intensité.

7.2. NON RESPONSABILITÉ

Le participant dégage le Collège, ses mandataires, employés et autres représentants, de même que leurs ayants droit, de toute responsabilité pour tout acte, dommage ou événement pouvant survenir lors du Séjour, notamment, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, dans les cas suivants :

- 7.2.1.** Les conséquences de l'insurrection, la rébellion, la révolution, la guerre civile, l'usurpation de pouvoir ou les mesures qui lui sont imposées par les autorités ;
- 7.2.2.** Le retrait du Projet d'internationalisation du participant avant terme pour quelque raison que ce soit ;
- 7.2.3.** Tout dommage quelconque lié à l'utilisation d'un véhicule motorisé ;

- 7.2.4.** Toute poursuite civile ou criminelle intentée contre le participant à la suite d'une perpétration ou tentative de perpétration par ce dernier, d'un acte criminel, d'une faute civile ou d'une négligence ;
- 7.2.5.** Toute perpétration ou tentative de perpétration d'un acte criminel contre le participant ;
- 7.2.6.** Toute perte ou vol de biens personnels ou de biens appartenant à des tiers subis par le participant, à l'intérieur ou à l'extérieur des lieux ou des horaires du Projet d'internationalisation, non remboursé par l'assurance souscrite par le Collège ;
- 7.2.7.** Toute perte ou vol de biens personnels ou de biens appartenant à des tiers subit par le participant, à l'intérieur ou à l'extérieur des lieux ou des horaires du Projet d'internationalisation (ex : vol d'un vélo devant un commerce), non remboursé par l'assurance souscrite par le Collège ;
- 7.2.8.** Toute maladie ou accident, qu'un rapatriement volontaire ou hospitalisation soit nécessaire ou non, causé par un trouble physique ou mental et pour toute mutilation délibérée, suicide, tentative de suicide, grossesse ou avortement ;
- 7.2.9.** Toute maladie, tout accident ou tout autre événement survenant alors que le participant s'est absenté des activités pédagogiques prévues dans le cadre du Projet d'internationalisation ;
- 7.2.10.** Il est entendu qu'advenant l'un de ces événements, le participant et ses ayants droit assument l'entière responsabilité des frais et charges inhérents à l'assistance médicale et juridique, au transport national et international, à l'hébergement, aux télécommunications ainsi qu'à tout autre service ou coût engagé par le participant.

7.3. MODIFICATIONS

Toute modification au présent Contrat d'entente doit recevoir l'approbation du Secrétaire général du Collège et être signée par les parties.

Par leur signature, les parties reconnaissent avoir eu l'occasion d'analyser et de discuter des termes du présent Contrat d'entente et d'avoir eu le loisir de consulter toute personne pouvant les conseiller et en acceptent les termes.

En date du

Le participant

Signature du parent ou tuteur
(si le participant est mineur au moment de la signature du contrat.)

Responsable de Projet

Collège Ahuntsic
Annie Murray
Directrice adjointe du Bureau des activités internationales
Service du soutien à l'apprentissage et du développement pédagogique

ANNEXE 1

CODE DE VIE LORS D'UN SÉJOUR À L'ÉTRANGER

Le Collège Ahuntsic exige des participants qu'ils aient un comportement irréprochable tout au long du projet d'internationalisation afin :

- d'assurer leur sécurité physique et psychologique ;
- de maintenir le respect de la communauté à leur égard ;
- de conserver le respect du groupe auquel ils font partie ;
- de bien représenter le Collège ;
- d'assurer la continuité du projet et de faciliter les relations pour les participants qui suivront.

Le participant est tenu de respecter le code d'éthique suivant :

1. Toujours agir en restant dans les limites des lois en vigueur au Québec, au Canada et dans le pays d'accueil ;
2. Éviter de poser des gestes ou de mentionner des paroles susceptibles de porter atteinte au Collège, aux bonnes relations entre le Collège et le partenaire d'accueil, ou encore au gouvernement du Canada et celui du pays d'accueil ;
3. Respecter la Politique pour contrer la discrimination, le harcèlement psychologique et la violence (PO-34) et celle visant à prévenir et combattre les violences à caractère sexuel au collège (PO-35) ;
4. Éviter les conflits d'intérêts et ne pas s'engager dans toute opération que le Collège juge malhonnête, frauduleuse, louche ou répréhensible ;
5. Ne pas poser de gestes incompatibles avec sa responsabilité de participant ou qui mettraient en danger sa propre sécurité. ;
6. Ne pas posséder, acheter, vendre ou transporter de la drogue lors du projet d'internationalisation ou abuser de médicaments obtenus par ordonnance ;
7. Respecter les coutumes ;
8. Se comporter modestement et éviter les comportements ostentatoires ;

9. Ne pas pratiquer un sport extrême ou conduire un véhicule motorisé pendant tout le Séjour ;
10. N'adhérer ni participer à aucune manifestation de contestation publique, de type militaire ou paramilitaire, syndicale, politique ;
11. Ne pas s'engager dans des activités commerciales en vue de réaliser des gains personnels ;
12. Ne pas spéculer sur le marché des changes et obéir à tout règlement sur le change en vigueur dans le pays hôte ;
13. S'assurer d'avoir réglé toute dette ou responsabilité personnelle ayant pu être contractée dans le pays hôte, telles que facture de téléphone, emprunt, etc. ;
14. S'habiller de manière à ne pas choquer les coutumes du pays hôte ;
15. Respecter les règlements et politiques du partenaire.

Le Collège Ahuntsic demandera au partenaire de l'informer de tout manquement et prendra les mesures appropriées pour remédier à la situation, mesures qui peuvent aller jusqu'à l'expulsion du participant avec un rapatriement au Québec, à ses frais.

☐ J'ai pris connaissance du contenu de ce Code de vie à respecter lors de la réalisation du Projet d'internationalisation et je m'engage à le respecter.

Signature du participant

Date